

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2016

Présents : DERRIEN Patrice, BAU ROUPIOZ Valérie, BERAUD François, BLOUET Christine, BURGOD Stéphane, LAMBERT Damien, PAILLE Françoise, PETRIER Pierre, ROBBE Pierre, ROUPIOZ Gilbert, SZMALC Véronique, VERCAEMST Isabelle,

Absents excusés : BEAUD CATHELIN Gaëlle, TILLIET Christophe,

Secrétaire : Isabelle VERCAEMST

Réuni sous la présidence de M. Patrice DERRIEN, Maire, le Conseil Municipal a examiné les points suivants :

- Approbation à l'unanimité du compte rendu du 15 janvier 2016.

SOUMIS A DELIBERATION

Dénomination des voies communales

Vu la délibération du 16 novembre 2007 portant validation de la dénomination des rues.

Vu les délibérations n° 2012.04.06-02 du 6 avril 2012 et n° 2013.01.16-01 du 16 janvier 2013 portant validation de nouvelles rues

Considérant la nécessité d'attribuer une dénomination à certaines voies communales avant la mise à jour du tableau des voies communales, M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider la liste des noms des voies communales ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - Chemin de la Ravoire | - Chemin de Vers les Bois |
| - Chemin des Forges | - Impasse de Vers les Bois |
| - Chemin des Mars | - Impasse du Baron |
| - Impasse de la Mare | - Place de l'Église |
| - Chemin de Pont Perdu | - Route du Val |
| - Impasse du Chenay | - Impasse du Val |
| - Chemin du Saladin Haut | - Chemin du Cimetière |
| - Chemin du Saladin Bas | - Chemin de Lessy |
| - Chemin du Château | - Chemin des Vernay |
| - Chemin des Eaux Vives | - Chemin de l'École |
| - Chemin de la Fruitière | - Chemin de Chalochy |
| - Impasse Sous Chemiguet | - Route de la Dame Blanche |
| - Promenade de Gerbaz | - Route du Mont des Princes |
| - Route des Rosets | - Chemin des Vignes |
| - Chemin de Borée | - Chemin de Chavanne |
| - Chemin de la Viborgne | - Chemin de la Croix |
| - Impasse de la Colline | - Chemin du Moulin |
| - Chemin de Saint Sauveur | - Route de Mandrin |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la liste des noms de voie désignées ci-dessus et figurant sur le plan annexé à la présente délibération, et précise que cette délibération annule et remplace les délibérations du 16 novembre 2007 ; du 6 avril 2012 (n° 2012.04.06-02) et du 13 janvier 2013 (n° 2013.01.16-01).

Classement des voies communales : mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales. Considérant que ce tableau de classement des voies communales n'a pu être retrouvé, ni à la Mairie, ni à la Direction Départementale des Territoires, il est nécessaire de soumettre ce dossier à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité prescrit l'enquête publique et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et signer tous actes et pièces.

Détermination des taux de promotion pour avancement de grade

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération en date du 7 novembre 2008, le Conseil municipal a fixé les ratios d'avancement de grade. Le taux de ratio pour le cadre d'emplois des ATSEM n'étant pas institué, le tableau des taux d'avancement de grade doit être modifié.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2016

Il est proposé d'instituer le dispositif de taux de promotion de chaque grade selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIE : B		
FILIERE ADMINISTRATIVE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100 %

CATEGORIE : C		
FILIERE TECHNIQUE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50 %
FILIERE MEDICO SOCIALE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	50 %
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	50 %

Lorsque l'application des taux de promotion conduit à calculer un nombre de poste à promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instituer le dispositif de taux de promotion de grade selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du CTP.

Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe

Considérant les états de service de l'agent municipal concerné et son éligibilité au titre de l'avancement de grade, il convient de créer l'emploi correspondant. Monsieur le Maire propose au Conseil, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 :

- de créer l'emploi suivant : 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,72/35^{ème}.
- de supprimer le poste suivant : 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 17,72/35^{ème}.

Le poste est à pourvoir à compter du 26 février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 26 février 2016 du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 17,72/35^{ème}

DECIDE la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17,72/35^{ème} à compter du 26 février 2016.

Equipement informatique école : serveur et ordinateurs

Souhaitant quelques devis et précisions complémentaires, cet ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

SUJET SANS DELIBERATION

Orientations budgétaires

Le budget est en cours de préparation, les différentes commissions doivent se réunir afin de compléter le budget qui sera voté le 1^{er} avril prochain.

Avenir du presbytère et du terrain communal

" Concernant le terrain DUCRET, une étude faite par des étudiants fait ressortir qu'on pourrait y envisager environ 20 logements, en trois à quatre bâtiments, mixant du locatif social, de l'accession à la propriété et des logements destinés à la vente, afin de répondre à des besoins variés, en pensant d'abord à nos jeunes, jeunes couples et anciens. Mais, ne serait-il pas judicieux de décaler dans le temps son aménagement afin d'éviter de surcharger les classes du fait des deux lotissements privés qui vont aboutir prochainement (30 logements à terme) ?

Quel avenir pour le presbytère et le terrain sous les HLM ? Faut-il abandonner l'idée de construire des équipements publics (mairie, locaux associatifs) qui pourraient se faire, lorsque les besoins seront mieux identifiés, sur le terrain Ducret ? Et dans ce cas, faire étudier tout de suite un projet réhabilitant ce secteur et intégrant un panache d'accession à la propriété et de logements destinés à la vente, afin de ne pas concentrer le locatif social en un même point ?

Etudier l'hypothèse d'une démolition du bâtiment permettrait d'envisager en même temps de créer la place de l'église et de restructurer du centre du village.